

# Infos Sud Education Calvados

Supplément 2 au n° 49 - Décembre 2010

## Les Assistant-e-s d'Education et Pédagogiques doivent se défendre : Soyons visibles, uni-e-s et offensif-ve-s !



### SUD-éducation défend tout le monde, même les précaires !

*Sud-éducation* existe depuis 1996 et se bat pour la défense du service public d'éducation. C'est un syndicat de lutte intercatégoriel basé sur des principes de démocratie directe ; il est membre de **Solidaires**, union syndicale interprofessionnelle. Aussi, plusieurs Assistant-e-s d'éducation / pédagogiques (AE/AP) syndiqué-e-s à Sud-éducation souhaitent défendre collectivement les conditions de travail des AE/AP et se battre pour l'acquisition de nouveaux droits.

**Plus nous serons nombreux-euses et déterminé-e-s, plus nous pourrons créer un rapport de force vis-à-vis des chefs d'établissement, du Rectorat et du Ministère de l'éducation nationale.**

**Nous sommes les « invisibles » de l'Education Nationale.** On nous traite de « fainéant-e-s », voire de « privilégié-e-s ». Pourtant la réalité est toujours autre... Nous participons au championnat de la précarité de l'Education Nationale alors que nos missions ne sont pas simples. Nous devons faire appliquer les règles de vie commune au sein des établissements, instaurer et faciliter le dialogue entre les différents acteurs, faire de la surveillance, faire de l'animation, accompagner « pédagogiquement » les élèves... Tout cela avec des critères de qualification (*Bac et Bac +2 minimum*), avec un salaire au SMIC, une quasi-généralisation du mi-temps (*et donc du demi-SMIC*) et des contrats de courte durée (*réduisant la contestation salariale*). Enfin, on nous demande souvent d'agir en « professionnel », utilisant nos compétences scolaire, universitaire, artistique..., en oubliant bien souvent que **nous sommes salarié-e-s** mais aussi souvent étudiant-e-s, et dans tous les cas **des précaires** !

### Nous sommes les premières victimes de la casse de l'éducation nationale !

Un processus mondial de marchandisation de l'éducation est engagé depuis plusieurs années. La France n'est pas épargnée, bien au contraire, avec la complaisance de nos gouvernements successifs.

Cela se traduit par une dégradation continue de la qualité et de l'accessibilité au service public d'éducation. Bien sûr l'un des moyens de mettre en œuvre cette politique anti-sociale est le budget : il faut « rationaliser » les dépenses. Cela passe par une diminution budgétaire affectant l'effectif des personnels (*91.200 postes de fonctionnaire supprimés en 5 ans !*) et augmentant sa précarisation. **Exigeons un service public d'éducation de qualité pour tou-te-s !**

### Quelle politique d'emploi en Basse-Normandie ?

Pour les rentrées 2009 et 2010, la baisse des effectifs d'AE a été critique. En effet, il a été annoncé la **suppression de 140 postes équivalents temps-pleins soit 12,7 % de l'effectif total** (*environ 280 postes supprimés au maximum*) !

Cela s'est traduit par des charges de travail alourdies, des emplois du temps segmentés (*au lieu d'un emploi du temps en continu permettant de concilier cette activité salariée avec des études*), des pressions hiérarchiques de plus en plus pesantes... Nous devons construire une riposte sociale afin de créer un rapport de force au sein des établissements, de l'académie puis au niveau national.

## Des contrats de travail... de plus en plus précaires !

Nos problèmes de travail tiennent bien souvent à la non-application de nos droits mais aussi au flou juridique qui entoure nos contrats. Il est temps d'y répondre collectivement...

### **Organisons-nous !**

Notre ancien statut, Maître d'Internat et Surveillant d'Externat (MI-SE) date de 1937-1938, période historique du Front Populaire. Ce statut était destiné à permettre à des étudiant-e-s socialement défavorisé-e-s de continuer leurs études. Ainsi, les MI-SE exerçaient 28h /semaine, payées 32 ou 34h. Mais, en 2003, le gouvernement Raffarin a voulu mettre fin aux soi-disant privilèges du statut de MI-SE par la loi n° 2003-4000 du 30 avril 2003 . Pour résumer :



Comparatif	MI/SE (avant 2003)	Assistant d'éducation (après 2003)
Recrutement	Rectorat / critères sociaux	Chef d'établissement
Durée du contrat	7 à 8 ans	De 3 mois à 3 ans, dans la limite cumulée de 6 ans de contrats
Statut	Agent public de l'État	CDD
Formation		Droit à un crédit d'heures pour formation (200 heures pour un temps plein)
Année scolaire	36 semaines	Entre 39 et 45 semaines
Temps de travail	28 h payées 32(SE) 34( MI)	1607 h/an jusqu'à 41h/semaine
Heures supplémentaires	Possibilité de rémunération	Pas d'heures supplémentaires
Congés	Vacances scolaires payées et congés pour examens et révisions	De 3 à 9 semaines de moins que les MI/SE et possibilité de travailler hors temps scolaire / mise à disposition d'une collectivité territoriale / disparition des congés pour examen et révision (ré-apparus en 2008)
Poste	Sur un établissement	« peuvent être appelés à exercer leur fonction dans plusieurs établissements scolaires »

Puis, le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 nous dit que nous devons faire un service annuel de 1607 h sur une période s'étalant de 39 à 45 semaines. Les conditions minimums d'embauche sont : le Bac et 20 ans pour la surveillance de l'internat. Les étudiants AE ont désormais la possibilité de cumuler bourses sociales étudiantes et un mi-temps et se voient bénéficier d'un crédit d'heures (200h pour un temps plein) pour toute inscription à un concours ou une formation universitaire/professionnelle. Le décret n°2005-1194 du 22 sept. 2005 institue les Assistants Pédagogiques (AP) (36 semaines travaillées) et la circulaire n°2006-065 du 5 avril 2006 en précise les missions : il faut détenir un Bac +2 pour exercer « des fonctions d'appui aux personnels enseignants » telles que « accompagnement de la scolarité, soutien scolaire, aide méthodologique [...] de manière individualisée ou en groupe restreint ». « Les missions d'AP peuvent impliquer un temps de préparation [...] inclus dans le temps de travail » (jusqu'à 200h / an). Mais attention, ce n'est pas un droit car « il appartient aux chefs d'établissement de fixer le volume horaire ». Rares sont ceux/celles qui y ont droit.

La dernière circulaire n° 2008-108 du 21 août 2008 vient rajouter des fonctions aux AE et AP. En réalité, les missions AE et AP se confondent avec une généralisation de « l'aide aux devoirs » pour les AE et des missions de surveillance pour les AP. Par contre les simples AE (sans mention de la mission pédagogique dans le contrat de travail) ne peuvent bénéficier des heures de préparation. **En revanche, les congés pour examens sans récupération (en plus des heures pour formation) sont réintroduits pour les jours d'examens et les 2 jours entourant la session d'examen.**

<sup>1</sup> Tous les textes législatifs sont disponibles sur <http://www.legifrance.gouv.fr> ou sur <http://www.education.gouv.fr>.

## La conclusion est simple :

L'évolution de notre statut n'a fait que se dégrader, en nous demandant toujours plus, par un allongement de notre temps de travail et une extension de nos missions. Les pressions hiérarchiques sont plus locales et plus pesantes. A l'échelle académique de Caen, nous sommes souvent moins loti-e-s que dans d'autres régions (plan de formation en Guadeloupe, aide à la garde d'enfant et prime de transport en Haute-Normandie...). **Il est temps d'inverser la tendance !**



**Parce que la précarité n'est pas un modèle économique viable et encore moins une vie, parce que l'éducation doit être une priorité politique, nous avons décidé de se mobiliser collectivement... C'est à nous tou-te-s de prendre conscience, de réfléchir, de décider et d'agir.**

## Voici les premières pistes de revendications :

- Application maximale de nos droits (*possibilité d'obtenir et de choisir des contrats entre 1 et 3 ans, octroi obligatoire du crédit d'heures pour formation, respect des temps de pause et de surveillance*)
- Obtenir la prime Zone Urbaine Sensible (ZUS) car les AE/AP sont les seul-e-s à ne pas la toucher.
- Des emplois du temps aménagés afin de permettre réellement au/à la salarié-e de suivre sa formation, c'est-à-dire un temps de travail continu et non morcelé comme c'est de plus en plus le cas.
- Remboursement de nos frais de transports (*grandissants avec les emplois du temps morcelés*) et la gratuité de nos repas pris pendant nos temps de travail.
- Une réelle formation en prise de fonction (*notamment l'AFPS, Attestation de Formation aux Premiers Secours*)
- Refus de la précarisation constante des personnels de l'Education Nationale et refus des suppressions de postes.

Certaines des revendications concernent les chefs d'établissement, d'autres l'Académie ou le Ministère. En fonction de notre volonté et notre mobilisation, nous devons exiger le maximum. Nous sommes déterminé-e-s à lutter et à créer de la solidarité. Afin de briser notre solitude et isolement, nous vous proposons de nous organiser et d'apporter une réponse collective. De plus, « se défendre, c'est d'abord connaître ses droits ». Ainsi, SUD-éducation souhaite aider les précaires de l'Education Nationale à se mobiliser et s'organiser.

**C'est pourquoi nous appelons à une réunion d'information afin de nous rencontrer et envisager ensemble des suites à donner :**

**Mercredi 19 janvier 2011 à 18h,  
Amphi Tocqueville, Université de Caen (Campus 1)**

---

<sup>2</sup> Au vu de notre éclatement géographique et des temps de travail différents, nous avons fait le choix d'écrire à l'ensemble des AE/AP de l'Académie. Pour tou-te-s ceux/celles qui souhaitent obtenir des informations sur leurs droits ou pour ceux/celles qui ne peuvent se joindre à la réunion de rentrée mais qui souhaitent obtenir des informations (*il n'est pas nécessaire d'être adhérent-e à Sud-Education pour cela*), envoyez-nous un mail à [sudpionbn@yahoo.fr](mailto:sudpionbn@yahoo.fr).

## Caisse de grève...

Une caisse de grève est un outils de lutte sociale permettant la solidarité entre les salarié-e-s, grévistes ou non, afin de permettre de s'organiser collectivement pour minimiser la pression économique d'une grève. Pour information, chaque AE/AP perd 1/30 de salaire par service non fait pour cause de grève.

Suite au mouvement social dit « contre la réforme des retraites » des mois d'octobre et novembre 2010, de nombreux précaires de l'éducation se sont mis-e-s en mouvement, en grève reconductible ou non, afin de participer activement aux nombreuses actions (piquets, blocages économiques...) organisées localement.

Ainsi, conformément au vote de l'AG des personnels de l'éducation, SUD-éducation s'est-il proposé d'aider à organiser une caisse de grève pour les précaires de l'éducation afin de minimiser les conséquences financières de la grève.

Suite à une réunion, une vingtaine d'AE/AP a pu bénéficier de cette caisse de grève. Aussi, si vous avez été également en grève, vous pouvez nous contacter pour demander un soutien financier par cette caisse de grève :  
s u d p i o n b n @ y a h o o . f r



## Infos Sud Éducation Calvados

Dispensé de timbrage

CAEN CC

SUD ÉDUCATION CALVADOS  
7 Avenue de Cambridge  
14200 Hérouville Saint Clair  
02 31 24 23 36



Déposé le 30 décembre 2010

## Infos Nationales :

**La précarité s'étendant dans la fonction publique (plus d'un million d'emplois non-titulaires), une première journée d'action nationale a eu lieu à Paris le 9 décembre 2010.**

**Un appel intersyndical national a prévu d'y donner suite en appelant à une nouvelle journée contre la précarité 20 janvier 2011.**

Supplément 2 au bulletin n°49  
de décembre 2010

Directrice de la publication : Jutta Walz

### Permanences au local

Lundi de 14h à 17h  
mardi de 14h30 à 17h30  
mercredi de 14h à 17h  
jeudi de 9h à 17h  
Vendredi de 14h à 17h

Trimestriel

Prix public : 1 euro le n°

CPPAP: 0111 S 05665

ISSN: 1774-7708

Imprimé par nos soins

### Pour contacter vos élus

PLC : denis.leclerc@voila.fr  
PLP : moisseron.eric@9online.fr  
PE : nicole.auxepaules@laposte.net

